

Be 28. Juli 66 16

p.O.41.Am.111.O.(U'Ch.1) - EX/sn  
p.B.51.14.21.20.Am.

Le 27 juillet 1966

**Confidentiel**

## N o t i c e

à l'intention de Monsieur le Ministre Weitnauer

Concerne: télégramme No 463  
de Washington (pour Commerce No 72)

Les remarques concernant exclusivement le point de vue de l'exportation du matériel de guerre au sujet de cette communication sont les suivantes:

ad 1<sup>o</sup>. Pour le moment, il n'y a effectivement aucun embargo concernant l'exportation de matériel de guerre à destination des Etats-Unis. Il faut relever à ce sujet que, jusqu'à maintenant, ces exportations ont été extrêmement faibles et ne représentent qu'un pourcentage très peu élevé de l'ensemble de nos exportations de matériel de guerre. La question toutefois va se poser sur l'attitude à prendre à l'égard d'une grosse commande faite par le gouvernement allemand à Hispano Suiza, destinée aux troupes américaines. Hispano Suiza vient, en effet, de conclure un contrat concernant la livraison de canons 22 mm. Une demande de fabrication pour la première tranche de ce contrat va nous être présentée prochainement: elle concernera la livraison de canons et d'obus pour le deuxième semestre de 1967 et début 1968 pour un montant de 41 millions de francs suisses. Comme cette première tranche fait partie du contrat global de 4'600 canons et 11 millions d'obus pour un montant total de 74 millions de dollars, dont Hispano Suiza suisse fournirait 2'300 canons et 4 millions d'obus pour environ 30 millions de dollars, l'autorisation de fabrication devra sans doute être prise par le Conseil fédéral. Il y a lieu de remarquer que le matériel dont il s'agit est commandé par le gouvernement allemand mais destiné aux troupes américaines en Europe.

ad 2<sup>o</sup>. L'exportation de mécanismes d'horlogerie pour les fusées est soumise à l'autorisation préalable des Départements militaire et politique. Depuis début 1964, seules les demandes de fabrication et d'exportation suivantes nous ont été présentées et ont été accordées:

8.9.65 - Tavaró - demande de fabrication 200 fusées mécaniques instantanées et à temps. Valeur Fr. 99'648.-

./.

Dodis



- 2 -

- 5.10.65 - Bührle - demande de fabrication 26'000 Kopferlegerzündler. Valeur Fr. 455'000.-  
 21.3.66 - Tavano - demande d'exportation 200 fusées mécaniques instantanées et à temps. Valeur Fr. 99'648.-  
 31.5.66 - Bührle - demande d'exportation 7'000 Kopferlegerzündler. Valeur Fr. 96'950.-

Il ressort de ce qui précède que seul un très petit nombre de demandes de fabrication et d'exportation pour des fusées ont été présentées. On peut se demander, dans ces conditions, si les pièces détachées des fusées n'ont pas été exportées comme mouvements d'horlogerie non destinés à des fins militaires. Les machines telles que poinçonneuses, décolleteuses, pour la fabrication de fusées ne sont pas soumises à l'obligation d'autorisation d'exportation aux termes de l'arrêté du Conseil fédéral concernant le matériel de guerre.

ad 3<sup>o</sup>. Depuis début 1964, aucune requête de fabrication ou d'exportation n'a été présentée pour des pignons. On peut donc présumer également que si des pignons ont été exportés aux Etats-Unis, ce n'était pas à des fins militaires ou que les exportateurs ont voulu, sciemment ou non, les livrer pour des fins civiles.

ad 4<sup>o</sup>. Il ressort de ce qui précède que, jusqu'à maintenant, aucune difficulté n'a été faite dans le domaine de l'exportation de fusées à des fins militaires, soit celles soumises à l'autorisation de fabrication et d'exportation des Départements militaire et politique. Il est vrai que l'on peut se demander si les exportations des mécanismes d'horlogerie pour détonateurs, etc. n'ont pas été livrées aux Etats-Unis pour la manufacture de matériel de guerre et que les exportateurs suisses se sont abstenus de requérir l'autorisation préalable des départements précités.

Conclusions. Pour le moment, il n'y a aucune raison pour les maisons américaines de craindre des difficultés pour la livraison par la Suisse des mécanismes d'horlogerie destinés à l'industrie de l'armement. Comme jusqu'à maintenant il ne ressort pas des statistiques d'exportation de matériel de guerre que de grosses quantités de mécanismes d'horlogerie pour fusées ont été exportées vers les Etats-Unis, il n'y a pas lieu de s'attendre à des réactions de l'opinion publique à ce sujet. Toutefois les Chambres fédérales devront examiner l'initiative du Conseiller national Werner Schmid, du 14 décembre 1946, tendant à compléter le second alinéa de l'article 41 de la Constitution fédérale comme il suit (la phrase soulignée est celle que désire-rait introduire M. Werner Schmid):

- 3 -

"La fabrication, l'acquisition, le commerce et la distribution d'armes, de munitions, d'explosifs, d'autre matière de guerre et de pièces détachées, ainsi que toute prestation fournie en vue de développer des installations industrielles d'armement sont soumises à une autorisation de la Confédération."

Pour le moment, il n'y a pas péril en la demeure car l'initiative Werner Schmid est examinée par la Commission du Conseil national avec une lenteur certainement voulue. On a tout lieu de présumer que l'initiative Schmid ne sera pas acceptée; si elle l'était toutefois, le complément apporté à l'article 41 de la Constitution soumettrait non seulement l'exportation de tous les mécanismes d'horlogerie pour fusées mais encore les machines pour la fabrication de ces mécanismes à l'autorisation préalable des Départements militaire et politique.

Micheli

Be 28. Juli 65 16

Copie à:

- Ambassade de Suisse, Washington, p.s.i.
- PO/JM